



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221004_013

SÉANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à 17h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	28 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	31
Suffrages exprimés	31

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; HUET Henri Claude ; AUDIT Clency ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie

Absents – Représentés

HOAREAU Emile représenté(e) par LEBON Guy
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
COLLET Vanessa représenté(e) par FRANCOMME Mélanie
GEORGET Marilynne représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JAVELLE Blanche Reine, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Régularisation foncière avec les Consorts BARET Marc
- Approbation de la convention de transaction à intervenir entre
les parties**

Le Président de séance expose :

En juillet 1969, la Commune de Saint-Joseph a procédé à l'échange d'un terrain communal cadastré section BI n°215 d'une superficie de 750 m² dans le secteur de Manapany contre un terrain de même valeur appartenant à monsieur Marc Joseph BARET, aujourd'hui décédé, sis chemin de Manapany/rue du Four à Chaux cadastré section BK n°287 d'une superficie de 320 m² et sur lequel existait une maison.

Dans les faits, la parcelle BK n°287 était déjà occupée par la Commune, qui y a réalisé une voie et un espace public qui sont aujourd'hui inscrits au cadastre, dans le domaine public. La parcelle BI n°215, quant à elle, a été occupée par monsieur Marc Joseph BARET, mais les formalités afférentes à l'acte d'échange n'ont pu être réalisés du fait du régime de la domanialité publique appliqué à la parcelle cadastrée section BK n°287.

Par délibérations en date du 26 septembre 1992, 23 février 2005 et du 19 décembre 2008, le conseil municipal avait déjà prévu de régulariser cette situation via différents montages juridiques (échange sans soulte, cession à l'euro symbolique notamment). Cependant, au regard de la complexité du dossier sur le plan administratif, cet échange n'a jamais fait l'objet, à ce jour, d'une régularisation par acte authentique notarié.

Monsieur Marc Joseph BARET étant décédé depuis le 26 octobre 1987, ses ayant-droits ont repris attache avec la Commune aux fins de régulariser cette situation et régler *in fine* la succession de leur père.

Suite à un avis juridique, il a été convenu que la solution la plus viable en l'espèce, qui permettrait d'acter la régularisation de cet échange de parcelles entre la Commune de Saint-Joseph et les ayants droit de monsieur Marc Joseph BARET, serait de recourir au mécanisme de la prescription acquisitive (usucapion) eu égard au nombre d'années durant lesquelles les parties ont effectivement occupés de fait les parcelles.

Par conséquent, il convient dès lors de procéder, par le biais de la convention de transaction ci-annexée, à la régularisation des échanges desdites parcelles par le biais du mécanisme de l'usucapion (prescription acquisitive) en application des articles 2258 à 2278 du Code civil.

Ces terrains figurent au cadastre sous les références suivantes :

Référence cadastrale	Superficie arrondie	Occupants actuels	Localisation
BI 215	750 m ²	Cts BARET Marc	Manapany
-----	-----	-----	
Ex BK 287 (ne figure plus au cadastre)	320 m ²	Domaine public communal	Boulevard de l'Océan / Allée du Four à Chaux

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'abroger les délibérations du conseil municipal du 26 septembre 1992, du 23 février 2005 et du 19 décembre 2008 ;
- d'autoriser le Maire à procéder à la régularisation de l'échange de parcelles dans les conditions mentionnées dans la convention de transaction ci-annexée ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment la convention de transaction à intervenir avec tous les ayants droit.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°18 du 26 septembre 1992, n°17 du 23 février 2005 et n°32 du 19 décembre 2008,

Vu la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'ABROGER** les délibérations du conseil municipal du 26 septembre 1992, du 23 février 2005 et du 19 décembre 2008.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à la régularisation de l'échange de parcelles dans les conditions mentionnées dans la convention de transaction annexée à la présente délibération.

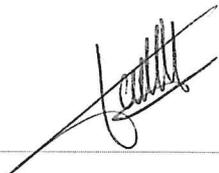
DCM_221004_013

Article 3.-

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment la convention de transaction à intervenir avec tous les ayants droit.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire	La secrétaire de séance
L'élue déléguée COURTOIS Lucette	JAVELLE Blanche Reine
	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 13 octobre 2022

Et publication ou notification le : 13 octobre 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 13 octobre 2022